

## PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois de janvier à 20h 15, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean ACHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2026

PRESENTS : Jean ACHARD, Patrick DEMMELBAUER, Josselyne GILLIER, Pascal BERGER, Michèle ABERLENC, Christian ABERLENC, Philippe LECHEVALIER, Christiane RIGAUD, Emilie CHEVALLIER, Anne JULLIEN, Sébastien CHAMP, Daniel DEMIZIEUX, Joseph FAURE, Annick CHAUMIER,

POUVOIRS : Jean-Luc DEVOUCOUX pouvoir donné à Jean ACHARD, Gilbert DUFRANE pouvoir donné à Patrick DEMMELBAUER, Aurélie MARTORELL pouvoir donné à Josselyne GILLIER, Patricia PIOTEYRY pouvoir donné à Annick CHAUMIER.

ABSENTE EXCUSEE : Audrey CARVALHO

SECRETAIRE ELUE POUR LA DUREE DE LA SESSION : Christiane RIGAUD

Le quorum de 10 est atteint.

---

### ORDRE DU JOUR :

Approbation procès-verbal réunion du 25 novembre 2025

Participation à verser à l'école pour la classe de neige

Ouverture du quart des crédits d'investissement, avant vote du budget 2026

Achat d'une parcelle

SIEL réfection éclairage : lotissements Capucines et Primevères

SIEL remplacement de 2 projecteurs au stade

Questions diverses

### APPROBATION PROCES-VERBAL REUNION DU 25 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### 1- PARTICIPATION A VERSER A L'ECOLE POUR LA CLASSE DE NEIGE

Le Maire rappelle que l'école publique organise, du 9 au 13 mars 2026, une classe de neige en Haute-Savoie. Il informe que 70 élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 partiront en voyage scolaire à la montagne, accompagnés par 9 adultes. Le budget global comprenant l'hébergement, l'entrée à la patinoire et les médailles s'élève à 27.650 €. Le financement est assuré par les familles, l'Association du SOU des écoles, la Mairie, le CCAS et l'Ecole. Le transport en car étant pris en charge par la Région.

La Mairie a déjà versé à l'Ecole un acompte de 2000 €, en octobre 2025. L'équipe enseignante réclame maintenant le solde de 4650 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser à l'Ecole 4650 €, de participation pour la classe de neige de mars 2026,
- dit que le mandatement aura lieu avant le début du séjour.

## 2 - OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE BUDGET 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#). Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 263 415 €, soit 25% de 1 053 662,20 € en référence au BP 2025 d'investissement.

chapitre	BP 2025	le quart
20	0.00	0.00
204	12 000.00	3 000.00
21	1 041 662.20	260 415.55
<b>TOT</b>	<b>1 053 662.20</b>	<b>263 415.55</b>

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

INVESTISSEMENT 2026	article budgétaire	opération	TTC
Vidéo protection	204182	15	3 000
<b>CHAPITRE 204</b>			<b>3 000</b>
Matériel agents entretien	2188	13	2 000
Travaux espace culturel	2135	24	257 000
Acquisition matériel scolaire	2188	41	500
Matériel salle des fêtes	2188	79	2 500
<b>CHAPITRE 21</b>			<b>260 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>263 000</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### 3 - ACQUISITION PARCELLE A465 BOIS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier recommandé du 2 décembre 2025, transmis par l'Office Notarial des Comtes du Forez de Montbrison. Il expose que la parcelle boisée cadastrée A465, située « le Puy », d'une superficie de 2025m<sup>2</sup> est à vendre, au prix de 600€. Elle est actuellement la propriété des consorts ROCHE.

Cette parcelle est classée dans la zone A (agricole) du PLU.

Le Maire propose d'acquérir cette parcelle boisée car elle constitue une zone d'habitats naturels sensibles. Il est nécessaire de protéger et conserver cet espace pour sa richesse biologique, son paysage et ses fonctionnalités écologiques.

La Commune peut exercer un droit de préemption, en application de la délibération du 23 mai 2024.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette acquisition.

Après cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité par 0 voix CONTRE, 2 abstentions et 16 voix POUR

- Donne son accord sur l'acquisition par la Commune, de la parcelle cadastrée A465, de 2025m<sup>2</sup> « le Puy », à 600€, propriété des consorts ROCHE, en zone A (agricole) du PLU.
- Décide d'exercer un droit de préemption,
- Dit que les frais d'actes seront à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

### 4- REFECTION ECLAIRAGE : LOTISSEMENTS CAPUCINES ET PRIMEVERES (OP30401)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de réfection de l'éclairage aux Lotissements des Capucines et des Primevères.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la Commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement** : Coût du projet actuel :

	Travaux HT	%	Participation
Commune			
LED lotissement des Capucines	9 783 €	71.0 %	6 946 €
LED lotissement les Primevères	<u>9 783 €</u>	71.0 %	<u>6 946 €</u>
TOTAL	19 567 €		13 892 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité
  
- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Réfection éclairage SHP (lotissements capucines et primevères)" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
  
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
  
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :
  - \* Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois
  - \* Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la Commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la Commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

#### **5- REMPLACEMENT 2 PROJECTEURS STADE D'ENTRAINEMENT (OP30400)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement 2 projecteurs au stade d'entraînement.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la Commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement** : Coût du projet actuel : Remplacement 2 projecteurs stade d'entrainement

	Travaux HT	%	Participation
Commune	7 863 €	71.0 %	5 582 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Oüi cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité
- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Remplacement 2 projecteurs au stade d'entrainement." dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :
  - \* Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois
  - \* Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la Commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la Commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Précisions sur la classe de neige :

Le budget global à financer s'élève à 27650 € ; le transport de 8900 € étant pris en charge par la Région.

Le coût du voyage se décompose ainsi :

Hébergement : 358 € par enfant et 210 € par adulte (3 adultes gratuits).  
Patinoire : 8,40 € par enfant et 9,80 € par adulte  
Frais divers : 653 € (médailles)

Financement : participation par enfant 175 € (5 enfants ont bénéficié d'une participation du CCAS).  
6650 € sont financés par la municipalité.  
6650 € sont financés par le sou des écoles  
2100 € sont financés par l'école.

La municipalité tient à remercier les enseignants pour leur implication à l'organisation du voyage et le sou des écoles.

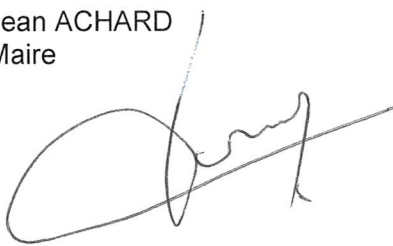
Eclairage public : suite au renouvellement des marchés via le SIEL et le résultat de l'appel d'offre, c'est la société SCI LOIRE ets CITEOS qui interviendra à la place d'INEO.

SPANC (Assainissement non collectif) : le montant des pénalités, en cas de non mise en conformité des installations, sera majoré de façon progressive afin d'inciter les particuliers concernés à faire les travaux.

PCS : Plan communal de sauvegarde : des réponses d'habitants sont parvenues en mairie. Suite à l'envoi de la part de la CCFE de la trame, le PCS est en cours d'élaboration.

Mouvement de personnels : Daniel MICHALET part à la retraite fin mars 2026 et Ludovic BLANCHON démissionne. Un nouvel agent sera embauché en CDD à compter du 02 février pour une période de 6 mois.

Jean ACHARD  
Maire



Christiane RIGAUD  
Secrétaire de séance



Date de mise en ligne : 26 Février 2026